



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

25 août 2020

Plan d'épargne retraite : comprendre la gestion pilotée à horizon

Avec les nouveaux Plans d'épargne retraite (PER), les épargnants ont accès à la gestion pilotée à horizon dont le principe est de profiter de l'horizon éloigné de la retraite en prenant plus de risque au début, et moins à la fin de son investissement.

Une option par défaut du nouveau Plan d'épargne retraite

Vous avez souscrit ou vous souhaitez souscrire un [Plan d'épargne retraite](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-retraite-le) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-retraite-le] (PER), à titre individuel ou proposé par votre employeur, et vous vous interrogez sur la gestion pilotée à horizon ?

Rappelons que la gestion pilotée, qui permet de déléguer la gestion de son épargne, était déjà possible pour les détenteurs d'un [Perco](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc]. Dorénavant, par défaut, c'est-à-dire en l'absence de décision contraire de l'épargnant, la gestion pilotée devient la règle : les versements sur le PER sont affectés de façon évolutive, afin d'optimiser le rendement de l'épargne et sécuriser peu à peu les sommes investies et les éventuels gains à mesure que le départ en retraite approche.

A savoir : si vous souhaitez continuer à faire vos propres choix d'investissement, la gestion libre reste toujours possible. Dans ce cas, afin de limiter les risques, n'oubliez pas de diversifier URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/conseils-pratiques/diversifier-ses-placements>] vos placements en répartissant votre épargne sur des supports différents qui n'évoluent pas dans le même sens face aux aléas économiques.

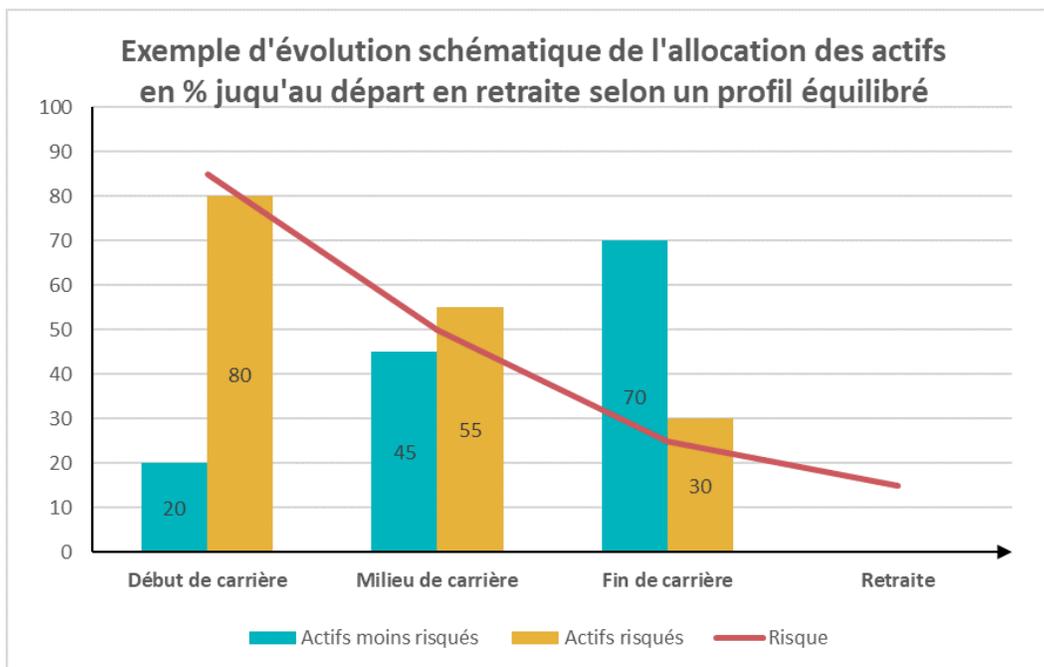
Une sécurisation progressive de l'épargne investie selon 2 critères

L'âge de départ en retraite

Le principe de la gestion pilotée est d'adapter progressivement la répartition des placements (généralement des fonds communs de placement) en fonction du temps restant d'ici avant votre départ à la retraite.

Lorsque le départ en retraite est encore éloigné, l'épargne est investie dans des produits plus risqués mais potentiellement plus rentables. A mesure que la retraite approche, l'épargne est progressivement sécurisée sur des supports moins risqués comme les fonds en euros par exemple.

Attention ! Moins risqué ne signifie pas sans risque : la gestion pilotée n'offre ni garantie, ni protection du capital investi. Vous restez exposé au risque de perte en capital tout au long de votre investissement. Si vous ne souhaitez prendre aucun risque pour votre épargne, la gestion pilotée à horizon n'est peut être pas faite pour vous.



Le profil d'investisseur

En plus de l'âge théorique de départ à la retraite, la part de l'épargne investie dans des actifs plus ou moins risqués varie en fonction d'un autre critère : votre profil d'investisseur, c'est-à-dire votre tolérance au risque. 3 profils sont ainsi possibles :

- « Prudent horizon retraite »
- « Équilibré horizon retraite »
- « Dynamique horizon retraite »

En fonction du profil choisi et de la durée restante avant la date de votre départ en retraite, la réglementation exige que l'épargne soit investie sur une part minimale d'actifs moins risqués, c'est-à-dire d'actifs dont l'indicateur de risque et de rendement est inférieur ou égal à 3.

A savoir : l'indicateur de risque et de rendement est symbolisé par une échelle allant de 1 à 7. Le score est une estimation du niveau de risque ainsi que du potentiel de rendement du fonds. Il figure sur le document d'informations clés URL = [\[https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/cadrer-son-projet/risques-et-rendements-des-placements/document-dinformations-cles-comprendre-linformation-sur-le-risque-du-placement\]](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/cadrer-son-projet/risques-et-rendements-des-placements/document-dinformations-cles-comprendre-linformation-sur-le-risque-du-placement) (DIC) propre à chaque fonds, et donc sur celui des fonds dans lesquels votre épargne est investie.

Part minimale de l'épargne investie en placements à faible risque prévue par la réglementation, par rapport à l'encours du plan :

		Durée restante avant le départ en retraite de l'épargnant			
		Plus de 10 ans	10 à 5 ans	5 à 2 ans	Moins de 2 ans
Profil choisi	Prudent horizon retraite	30 %	60 %	80 %	90 %
	Équilibré horizon retraite	Pas de minimum exigé	20 %	50 %	70 %
	Dynamique horizon retraite	Pas de minimum exigé	Pas de minimum exigé	30 %	50 %



Clés de lecture : j'ai choisi un profil d'investisseur « Prudent horizon retraite ». La part de placements moins risqués dans mon PER devra représenter :

- au minimum 30% des sommes investies si ma date de départ en retraite est dans plus de 10 ans, donc mon PER pourra être composé jusqu'à 70% d'actifs risqués,
- puis 60% d'actifs moins risqués à partir de 10 ans avant la retraite,
- 80% dès 5 ans avant,
- et enfin 90% à partir de 2 ans avant mon départ en retraite.

Choisir votre profil de risque

Dans le cas d'un PER, votre horizon de placement ne fait aucun doute et votre objectif est clair : préparer financièrement votre retraite. Reste à choisir votre profil d'investisseur entre prudent, équilibré et dynamique. Pour cela, vous devez identifier le degré de risque que vous êtes prêt à accepter pour votre épargne, en étant conscient que rendement et risque sont étroitement liés URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/cadrer-son-projet/rendement-et-risque-deux-inseparables>].

Mots clés

BIEN INVESTIR

PRODUITS FINANCIERS

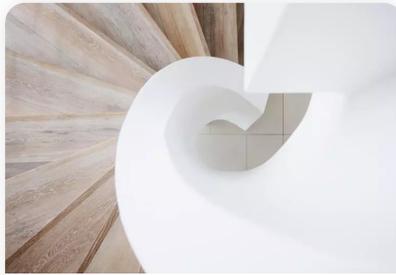
SUR LE MÊME THÈME



ARTICLE MES PROJETS

28 avril 2022

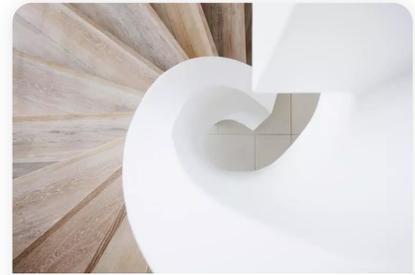
Bien épargner pour
préparer sa retraite



ARTICLE MES PROJETS

15 septembre 2021

Le Plan d'épargne
retraite (PER) : un
placement souple pour
préparer votre retraite



ARTICLE

PRODUITS FINANCIERS

21 avril 2020

Que faut-il savoir sur le
nouveau Plan
d'Epargne Retraite
(PER) ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02